

NATURE ADDICTS FUND

Fonds de dotation
20 rue Royale

75008 PARIS

RAPPORT

du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025



ALPHA AUDIT

2 avenue de Bruxelles
68350 Didenheim

Adresse postale :
BP 31037

68050 Mulhouse cedex 1
Tél + 33 (0)3 89 44 55 55
fidurevision@fidurevision.fr
www.fidurevision.fr

NATURE ADDICTS FUND

Fonds de dotation

20 rue Royale

75008 PARIS

RAPPORT
du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation NATURE ADDICTS FUND relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe des comptes annuels « Principes et conventions générales » concernant le nouveau règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2022-06 appliqué par le fonds de dotation et les impacts sur les comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Les documents qui sont adressés aux membres ne nous ayant pas été communiqués, nous n'avons pas été en mesure de les contrôler.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière

Fait à Didenheim, le 24 juin 2026

Le commissaire aux comptes
ALPHA AUDIT

Signé par Alexandra Stemmelin
Le 24 juin 2026



doc_9ld9
tx_aVL1dKBP2ggk

Alexandra STEMMELIN

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2025 12		31/12/2024 1			
		Provisions et	Amortissement			Euros	%
		Brut		Net	Net		
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés et droits assimilés						
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	En cours, avances et acomptes						
	Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés						
	Immobilisations financières (1)						
	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
ACTIF CIRCULANT	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II						
	Stocks et en cours						
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés						
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres créances						
	Charges constatées d'avance (2)	105		105		105	
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments financiers à terme et jetons détenus	19 477		19 477	40 497	21 020-	51.91-
	Disponibilités						
	Total III	19 582		19 582	40 497	20 915-	51.65-
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts (IV)						
	Primes de remboursement des emprunts (V)						
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation (VI)						
						20 915-	51.65-

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à moins d'un an



PASSIF

Ecart N / N-1

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)
(2) Dont emprunts participatifs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2025 12	31/12/2024 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service	7		7	
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation				
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	20 000	45 000	25 000-	55.56-
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits				
Total I	20 007	45 000	24 993-	55.54-
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	38 202	43 109	4 907-	11.38-
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Cotisations sociales				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
Dotations aux provisions	2 500		2 500	
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges				
Total II	40 702	43 109	2 407-	5.58-
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	20 695-	1 891	22 586-	NS

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs



COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		31/12/2025	12 31/12/2024	12	
Produits financiers					
Total III					
Charges financieres					
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions					
Intérêts et charges assimilées					
Différences négatives de change					
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées					
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie					
Total IV					
2. Résultat financier (III-IV)					
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)		20 695-	1 891	22 586-	NS
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)					
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)					
4. Résultat exceptionnel (V-VI)					
Participation des salariés aux résultats (VII)					
Impôts sur les bénéfices (VIII)					
Total des produits (I+III+V)		20 007	45 000	24 993-	55.54-
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)		40 702	43 109	2 407-	5.58-
5. EXCEDENT OU DEFICIT		20 695-	1 891	22 586-	NS



ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	5
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	5
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	5
Permanence ou changement de méthodes	6
Informations générales complémentaires	6
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des provisions	6
Etat des échéances des créances et des dettes	7
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT	
Rémunération des dirigeants	7
Valorisation des contributions volontaires	7

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 19 581.78 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 20 006.99 Euros et dégageant un déficit de 20 695.00-Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Les actions ont été limitées sur l'exercice.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les actions ont également été limitées pour l'année 2026

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du règlement ANC relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

L'application du règlement ANC 2022-06 n'a entraîné aucun impact significatif sur les comptes de l'exercice en dehors de la modification de la présentation des états financiers.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Le Fonds a pour Objet de soutenir la jeune scène artistique française et européenne, en particulier dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques. Le Fonds a également pour objet de promouvoir la sauvegarde de l'environnement et des grands équilibres écologiques ainsi que la préservation de la biodiversité.

A ce titre, le Fonds bénéficie des moyens suivants:

o Une dotation en capital constituée des libéralités reçues de tout donateur ou partenaire, à savoir les donations et legs, les dons manuels et, sur décision du Conseil d'Administration, les ressources issues de l'appel à la générosité publique.

o Des ressources annuelles qui peuvent être composées:

- des revenus de la dotation en capital ;
- de la quote-part de la dotation dont le Conseil d'Administration autorise la consommation;
- des produits des rétributions pour services rendus et produits vendus;
- de sommes reçues suite à un appel à la générosité publique dans le cadre des autorisations administratives délivrées à cet effet, sauf décision du Conseil d'Administration d'affecter lesdites sommes à la dotation en capital ;
- de toutes autres ressources non interdites par la Loi

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour risques et charges		2 500			2 500
TOTAL		2 500			2 500
TOTAL GENERAL		2 500			2 500

Dont dotations et reprises

La provision a été estimée en fonction de la meilleure connaissance du management à la fin de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Charges constatées d'avance	105	105	
TOTAL	105	105	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	1 933	1 933		
TOTAL	1 933	1 933		

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -
Rémunération des dirigeants

Aucunerémunérationn'a été versée aux dirigeants du fonds.

Valorisation des contributions volontaires

Les contributions bénévoles ne représentent aucun flux financier.

Le Fonds bénéficie de prestations de bénévolat mais ne dispose pas d'éléments lui permettant de suivreet de valoriser ces heuresde bénévolat.

